

**ARRETE PERMANENT N° 08/ 2023**  
**Portant instauration d'une « Zone 30 »**  
**Avenue Déodat de Séverac**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.413-2 2°,

VU le Code Pénal

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,  
CONSIDERANT que, sur l'avenue Déodat de Séverac, l'instauration d'une « Zone 30 » permettra de renforcer la sécurité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A partir du lundi 31 juillet 2023, l'avenue Déodat de Séverac, dans sa totalité, sera classée « Zone 30 ».

**Article 2 :**

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

**Article 3 :**

Des panneaux de limitation de vitesse sont installés sur l'Avenue Déodat de Séverac.

**Article 4 :**

Ces dispositions sont applicables dès lundi 31 juillet 2023, les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-et-un juillet deux-mille-vingt-trois.

Pour Le Maire, par délégation



Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué